



**Dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix
DRESSER EUROPE SA modèle X 2003**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques autres que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la C.E.E. au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autre que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires et de la Recommandation internationale R117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

FABRICANT :

DRESSER EUROPE SA, Grimsehlstraße 44, 37557 EINBECK (Allemagne).

DEMANDEUR :

LANTZERATH TECHNOLOGIE STATION SERVICE, Voie Romaine, 57280 SEMECOURT (France).

OBJET :

La présente décision complète la décision n° 98.00.510.006.1 du 18 mai 1998 (1) relative au dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix DRESSER EUROPE SA modèle X 2003.

CARACTÉRISTIQUES :

Le dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix DRESSER EUROPE SA modèle X 2003 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- la possibilité d'être associé à l'émetteur d'impulsions DRESSER EUROPE modèle WIP, en lieu et place de l'émetteur d'impulsions DRESSER EUROPE modèle DP3, et/ou
- la possibilité d'être intégré dans des ensembles de mesurage routiers muni d'un dispositif de récupération de vapeur. Il diffère dans ce cas du modèle approuvé par la décision précitée par le contrôle automatique de l'étanchéité du circuit de distribution d'hydrocarbure.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de vérification et les inscriptions réglementaires fixées par la décision du 18 mai 1998 précitée demeurent inchangées.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine sous la référence DA 16-70 et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

La présente décision est valable jusqu'au 18 mai 2008.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie, novembre 1998, page 549.